

ON S'ABONNE :

A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e.
 A la Librairie-Corresp. de P. Justin, rue Montmartre, n° 18.
 chez MM. Lepelletier et Comp^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIS :

46 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 30 janvier.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les communications que nous recevons d'Espagne par voie particulière nous font penser que la presse française est généralement trompée par la presse espagnole sur le caractère des événements de ce pays. Par exemple le dernier mouvement de Barcelonne a été très-faussement interprété sur le rapport du journal espagnol *El Vapor*.

Ce n'est point de sa décision spontanée que le général Llander, capitaine général de Catalogne, a écrit à la reine le *Mémoire* qui a décidé la chute de M. Zéa Bermudez, mais poussé par la population et l'autorité municipale de Barcelonne.

Afin de se conserver un recours à tous les partis, Llander prit aussitôt après cette mesure d'opposition une mesure de proscription contre un assez grand nombre de patriotes influents qu'il exila à Majorque. Parmi eux se trouvent MM. Suarez, Chandaró, Raull, Bertran-Soler, etc.

Le mouvement du 13 décembre était très-grave et avait pour but d'obtenir la constitution d'une junte directrice et insurrectionnelle contre le gouvernement de la reine. Peuple, municipalité, magistrature, clergé même, tout se réunissait dans l'expression de ce désir tumultueusement proclamé par la foule autour du palais. Llander chercha à échapper par la fuite aux difficultés de sa position équivoque. Il n'y réussit que par le bruit adroitement répandu de l'entrée des Français en Espagne. C'est à la suite de cette affaire que près de vingt patriotes ont été exilés.

Mais le parti libéral pur n'est pas battu pour cela, et l'on peut être assuré que la population catalane se prononcera d'une façon périlleuse pour la reine, dès qu'on aura reçu à Barcelonne des nouvelles de l'attitude prise par les provinces de Valence, de la Vieille-Castille et Basques. La Galice, l'Estramadoure, l'Andalousie et Murcie renferment des éléments dont l'explosion ne se fera pas non plus longtemps attendre.

Le ministre de M. Martinez de la Rosa n'est pas vu par les patriotes espagnols d'un œil aussi favorable que l'ont pu faire croire les biographies élogieuses des journaux libéraux de France. M. Martinez de la Rosa a été connu à Paris pendant son émigration par beaucoup d'écrivains patriotes auxquels sa position et l'honnêteté de son caractère ont dû laisser des illusions de bienveillance. — C'est un homme de mœurs très-modestes, d'un naturel probe et ferme quant à ce qui le touche personnellement; mais il a peu d'idées politiques arrêtées, et on doit le regarder comme tout-à-fait incapable de résister aux machinations de la diplomatie étrangère.

D'ailleurs, la question pour les patriotes espagnols est comme pour les patriotes français d'obtenir des cortès nationales, c'est-à-dire une assemblée constituante. Si M. Martinez de la Rosa peut et veut les accorder, il sera avoué par les patriotes, mais le mouvement s'opérera contre lui aussi bien que contre M. Zéa. — S'il les accordait, le règne de Christine de Naples serait bientôt terminé.

LES PASTELEROS ONT PERDU L'ESPAGNE.

Lorsque les cortès espagnoles travaillaient tranquillement sans crainte et sans haine à la régénération de leur pays, et donnaient au monde un exemple qui devait trouver des imitateurs, tous les souverains de l'Europe et celui de l'Angleterre le plus traîtreusement de tous, se liguèrent contre un système de gouvernement qui mettait la royauté au néant. Ce fut alors que l'on vit naître le parti appelé *los pasteleros* par les hommes clairs-voyants que les lâches et soi-disant modérés de tous les pays appellent exaltés. Ce parti se forma des intrigants achetés par la cour et surtout par les ambassadeurs étrangers, ainsi que des peureux et des timides.

Connaissant parfaitement les menées de la sainte-alliance et le sort qu'elle préparait aux révolutions de Naples et du Piémont, les patriotes espagnols voulaient porter secours à ces peuples, soit directement, soit en attaquant le gouvernement français, dont la déloyauté donnait à l'Espagne de justes motifs de représailles. Mais les pasteleros s'opposèrent à une révolution qui pouvait sauver l'Espagne et avancer de dix ans la révolution de juillet.

Au premier aperçu, ce projet pouvait paraître extravagant, et certes nos couards du juste-milieu qui tremblent devant la presse, n'auraient pas manqué de le trouver insensé; mais quand on se reporte à l'époque dont il s'agit, et qu'on se rappelle le mouvement électrique que la révolution espagnole avait communiqué à tous les peuples voisins, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le succès en était au moins très-probable.

Il est certain que si une résolution de la nature de celle que proposaient les patriotes espagnols eût été prise avec vigueur de l'autre côté des Pyrénées, un mouvement révolutionnaire se serait déclaré chez nous et que la chute des Bourbons de France entraînerait celle de ceux d'Espagne et sauvait ce pays dont nous devenions l'avant-garde, des c-

lamités qui l'ont accablé depuis dix ans et qui sont loin d'être à leur terme.

Ferdinand, à l'exemple de Louis XVI n'avait cessé de trahir son pays, lorsqu'il échoua dans son projet de contre-révolution; l'occasion était belle de lui faire subir un châtiment solennel. Ce coup de vigueur eût déconcerté la sainte-alliance, effrayé les rois et encouragé les peuples; mais le parti pastelero l'emporta; chacun conserva son langage hypocrite, la trahison marcha tête levée, et les espagnols qui avaient abandonné leurs alliés naturels furent à leur tour abandonnés des peuples pour lesquels ils n'avaient voulu faire aucun sacrifice tenter la moindre diversion.

Les Espagnols de bonne foi qui s'étaient ralliés aux pasteleros, avaient cru que la sainte-alliance les laisserait paisiblement établir une véritable république. Ils comptaient d'ailleurs sur le patriotisme de l'Espagne et ils ne voyaient pas que la corruption marchait l'or à la main, et que cette arme maniée par des mains habiles valait mieux que deux cent mille soldats de Napoléon.

Maintenant le parti qui perdit l'Espagne en 1823 la sauvera-t-il en 1834? Il est permis d'en douter.

Les pasteleros de tous les pays ne sont jamais bons qu'à prolonger les crises, à rapetisser les peuples et à appeler sur leur patrie des malheurs qu'ils sont incapables de réparer.

FEUILLES POPULAIRES.

M. le procureur du roi auquel nous opposions hier, dans le procès des feuilles populaires éditées par M. Reverchon, l'exemple des publications qui sortent de l'imprimerie de M. Boursy, nous répondait avec assurance qu'il n'avait connu ces publications que par la dénonciation que nous lui en avions faite publiquement, et que c'était cette ignorance qui l'avait empêché de les poursuivre.

Or, tout le monde sait à Lyon que ces feuilles, sorties de l'imprimerie de M. Boursy, sous le titre de *Petit Journal de Lyon*, se crient depuis plusieurs années dans les rues avec cent fois plus de bruit et de déclamations que n'en font les crieurs républicains. Il est certains quartiers, et ce sont les plus fréquentés, où ces crieurs sont pour ainsi dire en permanence et qu'on ne peut traverser sans être assourdi de leurs clameurs ridicules.

On jugera donc ce que vaut l'excuse de M. Chegaray. Mais nous ferons remarquer que, d'après la nouvelle loi présentée par M. Barthe, le principe d'impartialité que cette excuse reconnaît implicitement sera violé de la façon la plus scandaleuse. La mairie, c'est-à-dire la police, fera crier tout ce qui lui plaira, elle imprimera les plus sottes et les plus odieuses calomnies contre les partis opposés au gouvernement, et les fera répandre dans le peuple; elle fera même (comme cela se pratique maintenant à Paris), au nom du parti républicain, les plus furieuses et les plus extravagantes propositions, afin d'avoir le droit de nous dénoncer aux honnêtes monarchistes qu'indigne aujourd'hui déjà le cynisme de la presse de la rue. — A tout cela, il nous sera interdit de rien répondre. Si nous tentons d'éclairer le peuple sur l'escroquerie dont lui et nous serons victimes, à la seule présentation de leurs feuilles nos crieurs se verront retirer leurs permissions.

On prétend que ceci n'est pas de la censure: nous prions les gens qui entendent le français de nous dire ce que c'est.

Les forts penseurs du juste-milieu répondent: « Oui, c'est vrai, nous vous mettons hors du droit commun; nous faisons de la censure contre vous, et la censure par les agens de police: mais nous en avons le droit, car vous êtes de l'opposition anti-dynastique. »

Ainsi, parce que nous sommes de l'opposition anti-dynastique, on nous empêche d'écrire notre pensée, de manifester nos sympathies, de répondre à nos calomniateurs. Mais que ne nous interdit-on l'eau, le pain et le feu, parce que nous sommes de l'opposition anti-dynastique? que ne nous refuse-t-on tous les avantages de la vie civilisée? que ne nous repousse-t-on dans les bois à coups de fusil?

Il faut cependant s'entendre sur les conséquences des principes qu'on admet. Quand le *Courrier de Lyon* dit que le gouvernement ne doit pas souffrir l'expression des opinions républicaines, il faut qu'il convienne que parler, écrire, imprimer sont des actes de la vie civilisée aussi indispensables aussi légitimes que boire et manger.

Or, les républicains pensent et écrivent républicainement: le contraire serait impossible.

Il faut donc ou les laisser écrire ou les chasser de la société, civilisée ou les tuer.

Les tuer serait plus court et remplirait mieux cette expression favorite de la royauté et du *Courrier de Lyon*: *Ecraser les factions*.

Le *Courrier* veut seulement qu'on nous tue légalement: mais rien n'est plus facile à faire qu'une légalité anti-répu-

blicaine quand on s'est arrangé de façon à n'avoir que des législatures monarchiques.

Nous croyons savoir que M. le maire de Lyon a exigé du possesseur du tableau de M. Court, qui représente une scène de la Convention nationale, l'exposition gratuite pendant quelques jours, comme rétribution de la salle prêtée par l'Hôtel-de-Ville. M. le maire a vu là un moyen de propagande monarchique; il s'est persuadé que le peuple apprendrait à mépriser la république en contemplant l'héroïsme civique de cette assemblée que ne trouble aucun tumulte sanglant, que n'effraie aucune violence démagogique, en étudiant surtout cette belle figure de Chénier qui jure de mourir à son poste de représentant du peuple.

Nous croyons que M. Prunelle s'est trompé. Ce que le peuple sait de la chambre des propriétaires, ce qu'il en apprend tous les jours suffit pour lui faire apprécier la distance qu'il y a de l'une à l'autre assemblée, et les propos qui se tiennent dans la salle devant le tableau lui-même, donneront sur ce point à M. Prunelle, s'il veut daigner aller les écouter, la démonstration de sa bévue.

M. Prunelle non content de faire afficher l'annonce de cette exposition gratuite, s'est servi de ses crieurs publics dont on nous interdit l'usage à nous, pour inviter le peuple à aller voir le tableau de M. Court. Il faut avoir le courage du juste-milieu pour insulter le parti républicain par cette *presse des rues*, comme l'appelle le *Journal des Débats*, quand on sait que les républicains ont été mis dans l'impossibilité de répondre.

Nous persistons dans notre opinion sur l'intention historique qui a inspiré le peintre, et sur le caractère des événements de prairial. Nous persistons à dire que le parti de la souveraineté populaire ne peut accepter la responsabilité de ces actes de violence féroce contre la représentation nationale. C'est une calomnie infâme du parti royaliste que d'attribuer au peuple et aux doctrines républicaines des excès commis directement contre nos doctrines par une imperceptible minorité. — Mais si ces désordres étaient en effet l'œuvre du peuple, serait-il difficile de répondre aux royalistes par des argumens du même genre?

S'il ne fallait pas plus de temps pour composer un tableau que pour écrire un article de journal, nous conseillerions à l'auteur de se mettre au travail et de faire un pendant à son premier ouvrage. — Nous peisons que *Riego écartelé par ordre de Ferdinand VII, roi des Espagnes*, auquel cet infortuné avait sauvé la vie, serait un sujet d'autant plus convenable qu'il peint infiniment mieux la royauté que le tableau actuel ne peint la république; car de tous les rois modernes, et même des rois vivans, il y en a peu qui n'aient sur la conscience quelque chose d'à peu près équivalent, tandis que l'envahissement de la convention par une populace furieuse n'a rien de commun avec l'institution républicaine.

Les assassinats royaux de Ney, de Labédoyère, de Mouton-Duvernet et surtout celui du jeune adolescent condamné à mort à l'âge de seize ans, pour prévenir, disait le procureur royal à la cour prévotale, les crimes qu'il aurait pu commettre quand il serait devenu homme, seraient autant d'excellents sujets d'amusement pour le juste-milieu. Il n'est pas très-sûr, il est vrai, que la mairie se prêtât d'aussi bonne grâce qu'elle l'a fait jusqu'à présent à l'exposition du tableau dont nous indiquons l'esquisse.

Le *Réparateur*, journal légitimiste de Lyon, qui donne jour par jour à ses lecteurs des nouvelles du brigandage qui continue en Vendée sous le prétexte d'une guerre politique comme les bulletins d'une campagne très-glorieuse pour la légitimité, consacra ce matin un long article à la décoration qui vient d'être décernée plus ou moins justement à M. Mutais, capitaine de garde nationale de Maine-et-Loire, l'une des victimes du brigandage royaliste. A cette occasion le *Réparateur* s'occupe beaucoup du nouveau préfet de Maine-et-Loire, M. Gauja, qu'il affecte de nommer par une plaisanterie aussi sottise que grossière, *M. Gauja*.

C'est aux yeux des anciens amis de M. Gauja, de ceux qui connaissent sa conduite généreuse sous la restauration et son dévouement courageux dans les journées de juillet, un grand malheur pour lui d'être devenu et une grande faute d'être resté préfet du juste-milieu. Quelques excuses que puisse lui fournir sa conscience, la leur ne l'absoudra jamais et ils seront sur ce point aussi sévères pour le moins que ses ennemis les plus ardents.

Mais le *Réparateur* ne peut pas abuser de la fausse position de M. Gauja pour faire croire qu'il a pris dans la préfecture de Maine-et-Loire le ton d'un administrateur fanfaron et tapageur. M. Gauja est d'un caractère fort au-dessus de ce charlatanisme galonné, qui est l'instinct commun des fonctionnaires subalternes depuis l'empire, et c'est un homme de trop d'esprit pour se donner l'attitude de mauvais goût qu'on lui prête.

Nous signalons à l'attention de nos concitoyens et du conseil municipal de Lyon, l'arrêté suivant du maire de Chalons :

« Considérant que les avantages de la liberté du commerce ne peuvent plus être mis en doute; que cette liberté, devenue aujourd'hui un axiome de notre droit public, est incompatible avec toute taxe; considérant que, si, aux termes de l'art. 30 du titre 1^{er} de la loi du 22 juillet 1791, le pain et la viande de boucherie sont les seuls objets qui puissent être soumis à la taxe, cette taxe n'est point obligatoire pour l'administration, mais seulement facultative;

« Considérant que la concurrence excite une vive émulation, qui ne peut qu'être avantageuse au producteur et au consommateur, en portant chaque marchand intelligent à augmenter son débit par les moyens les plus propres à tenter l'acheteur: la qualité et le prix;

« Considérant que, jusqu'à ce jour, la taxe du pain et de la viande de boucherie n'a eu lieu que par une mesure exceptionnelle, contraire aux règles suivies pour les autres professions;

« Vu la loi du 22 juillet 1791, et l'ordonnance du roi, en date du 5 février 1817, concernant l'exercice de la profession de boulanger dans la ville de Chalons-sur-Saône, arrête :

Art. 1^{er}. « La taxe sur la viande de boucherie et sur le pain sera supprimée à dater du 1^{er} février 1834; le prix en sera réglé de gré à gré entre l'acheteur et le vendeur.

Art. 2. « Il n'est en rien dérogé aux dispositions de l'ordonnance du roi, du 5 février 1817, qui, dans l'intérêt général, règle les conditions imposées aux boulangers établis, ou qui par la suite voudraient s'établir à Chalons.

Art. 3. « La boulangerie devenant un commerce libre, et l'acheteur devant être assuré que la marchandise qu'il achète a bien le poids pour lequel elle lui est vendue, le boulanger ne sera plus astreint à faire des pains d'un poids déterminé; mais il devra avoir, dans le lieu le plus apparent de sa boutique, une balance garnie de ses poids métriques, et peser le pain en présence de l'acheteur.

« Fait à Chalons-sur-Saône, en l'hôtel de la mairie, le 23 janvier 1834.

« Le maire de Chalons-sur-Saône,
» F.-J. PETIOT-GROFFIER. »

On lit dans le *Patriote de l'Allier* :

Achille Roche, rédacteur en chef du *Patriote de l'Allier*, atteint lundi 20 janvier, d'une violente péritonite qui a constamment dominé tous les moyens mis en usage, a succombé dimanche matin 26, après avoir souffert d'horribles douleurs. C'est un malheur irréparable pour notre département, c'en est un pour le pays tout entier, car Roche était un de ces hommes qui honorent leur époque par leurs vertus autant que par leurs talents. Si on eût pu douter un instant du deuil profond que sa perte devait répandre il n'aurait fallu qu'assister à son convoi pour apprécier l'estime et l'affection qu'il s'est conciliées pendant son court séjour parmi nous. L'inhumation a eu lieu lundi à midi sans aucuns préteurs: Le corps a été porté directement par des habitants de la ville, des officiers et artilleurs de la garde nationale et des réfugiés polonais et italiens; comme on savait que Roche avait appartenu à l'artillerie parisienne, un grand nombre d'artilleurs de Moulins étaient venus spontanément former la haie autour de son corps sur lequel on avait déposé son schako et son ruban de juillet. Les nombreux amis du défunt et une foule immense suivaient le convoi qui était précédé par un drapeau tricolore portant ces mots: *Liberté, Egalité, Union des peuples*, et surmonté d'un crêpe. Le cortège funèbre a traversé toute la ville dans le plus profond recueillement, et quand il fut parvenu au cimetière, le corps était entouré de plus de deux mille spectateurs.

Après qu'on eût formé le cercle MM. Piquet, Hyppolite, Teissier Trélat, amis d'Achille Roche, Adolphe Michel, rédacteur du *Mémorial* de l'Allier et un officier polonais réfugié, ont prononcé des discours que nous ne pouvons transcrire tout entiers: nous nous bornons à citer quelques passages de ceux de MM. Piquet et Trélat, rédacteur en chef du *Patriote du Puy-de-Dôme*, et de M. Adolphe Michel, rédacteur du *Mémorial*.

M. PIQUET.

Concitoyens :

Quelle funeste solennité nous réunit en ce lieu! La mort a frappé en peu d'instants le patriote qui voua toute sa vie à l'affranchissement de ses semblables et au bonheur de l'humanité; Roche n'est plus. Dire toutes ses bonnes actions serait raconter toute son existence, elle trouvera des voix plus éloquentes que la nôtre pour les dire, mais elle n'en trouvera pas qui parle un langage plus dououreusement ému.

Roche commença sa carrière par une action qui montrait ce qu'il deviendrait un jour.

Il préféra sa conscience et ses opinions à l'aïssance et aux richesses de la famille; Roche fut pauvre, il vécut pauvre, il est mort de même, mais quelle vie que la sienne! honoré, estimé même de ses ennemis, il laissera autant d'amis que d'hommes qui l'ont connu.

Il faisait partie de cette loge des amis de la vérité, qui ont scellé du sang des Bories, Raoul, Pommier et Goubin... leur dévouement à la patrie et aux opinions démocratiques. A la révolution de juillet, il expia dans une prison ses opinions élevées sur la Convention nationale; libre le 28 juillet, il combattit au milieu du peuple et contribua de tous ses moyens à la victoire. Appelé dans ce moment à un poste élevé, savez-vous ce qu'il y fit, concitoyens? Deux actes graves, importants et qui résument toute l'élévation de son âme, il protégea la réouverture des églises et fit savoir aux journaux ennemis qu'ils pouvaient compter au besoin sur la protection de son pouvoir, pour continuer la publication de leurs opinions; son drapeau fut toujours, liberté religieuse, liberté de la presse; ce sont là MM. les deux seuls actes de son pouvoir d'un jour, qu'il abdiqua bientôt pour rentrer dans le peuple qu'il aimait tant.

Après avoir rédigé en chef le *nouveau Journal de Paris* tant qu'il fut républicain et le *Mouvement* jusqu'à son incorporation à la *Tribune*, il allait se livrer à l'étude et à la publication des pensées philosophiques qui le dominèrent toute sa vie, lorsque nous eûmes le bonheur de le déterminer à venir prendre la direction du *Patriote de l'Allier*; ah! Messieurs, ce dernier acte de sa vie fut encore un sacrifice à ses opinions. Roche avait résisté à plusieurs tentatives faites pour l'attirer en province à la tête d'entreprises plus importantes; mais dès qu'il sut le bien qu'il pouvait faire, il se dévoua, oui, concitoyens, il se dévoua. J'accepte, me dit-il, parce que vous me faites espérer que je pourrai être utile à votre département et y faire germer quelques vérités, il ne s'est pas trompé, citoyens: sa parole ferme, consciencieuse a réveillé bien des échos, elle portera dans nos contrées des fruits heureux; dors en paix, notre ami, ta mémoire nous sera toujours chère, dors en paix et si ton ombre plane au-dessus de nous, qu'elle se réjouisse car ta mort ne rompra pas les liens

qui nous unissaient à toi, ta famille deviendra par adoption celle de tes amis, de tes concitoyens, et tu serviras encore la cause de la civilisation, car ta mort va désormais enseigner aux hommes vertueux et dévoués à la cause du peuple, la récompense qu'ils doivent en attendre.

M. TRÉLAT.

Citoyens,

Achille Roche n'a fait que passer parmi vous, et vous l'aimiez tous: qui n'eût aimé un si noble caractère, une si belle âme? Pour bien faire connaître la naïveté de son cœur, il faut dire qu'il n'avait jamais menti; pour mettre à même d'apprécier tout ce que son esprit avait de progressif, il faut rappeler qu'il prêchait la république en cour d'assises avant la révolution de 1830; pour mesurer l'élévation de son talent, il faut lire les pages qu'il écrivit dans le *Globe* quand il en partagea la rédaction avec *Leroux* et *Sainte-Beuve*; mais pour scruter toutes les beautés de son âme, il faut l'avoir connu comme moi qui vous parle, au milieu des orages de la révolution de juillet et des dissensions civiles qui l'ont suivie.

Citoyens, la plus belle leçon de Socrate fut celle de son agonie. Nous aurions voulu pouvoir faire approcher du lit de douleur d'Achille Roche tous ceux qui ne pensent pas comme nous.

La majesté de la mort prête une grande autorité aux paroles qui s'échappent des lèvres des mourans. Roche est resté jusqu'au moment suprême préoccupé de ses vœux politiques pour l'avenir des peuples libres, et jusque dans le court délire qui précéda son dernier soupir, on reconnaissait encore nettes et claires les pensées généreuses qui l'avaient animé toute sa vie. Sa dernière pensée fut pour les nations opprimées.

Citoyens, l'une de ses dernières paroles fut aussi pour nous recommander sa femme et ses enfants. Il a reçu nos promesses: ne nous faites point parjures? Il sera noble et beau de votre part de donner un exemple qui ne peut manquer d'être suivi, et d'adopter la famille de celui qui fut aisément devenu riche, s'il eût été moins honnête.

M. ADOLPHE MICHEL.

Messieurs,

Je suis venu ici pour honorer dans un adversaire les vertus du citoyen, le zèle d'un apôtre du progrès, la dignité de l'homme de lettres.

Je suis venu ici, pour protester contre cette cruelle aberration des partis, qui confond l'homme privé avec l'homme politique, qui déverse sur les hommes l'antipathie pour les doctrines, qui étend à l'individu l'anathème des opinions.

Achille Roche, au milieu de ce cortège d'amis qui se pressent autour de ce qui fut *toi*, il n'en est point qui sente plus profondément que moi la perte de cet homme de cœur, qui déplore plus sincèrement le coup de foudre qui t'a frappé, toi, jeune et fort; toi, plein d'ardeur et de vie, toi qui pouvais encore fournir une course si longue et si brillante dans la carrière où la vocation d'homme moral et de penseur t'avait jeté.

Tu avais bien compris toute la dignité de cet apostolat qu'une ère sociale nouvelle a ouverte devant les esprits ardents et progressifs; et moi qui crois les comprendre aussi, j'obéis à l'instinct de mon cœur et à l'impulsion de ma conscience, en m'associant aux derniers hommages de tes amis. Ma position personnelle autant que la solennité de cette enceinte imprimera peut-être à mes paroles ce caractère moral et religieux qui plane sur la tombe prête à se fermer; puissent-elles ces paroles t'arriver douces et consolantes en ton suprême asile, puissent-elles surtout jeter quelque baume sur l'immense douleur qui pèse aujourd'hui sur ta famille.

Respect à ta mémoire! Paix à ton ombre!

Immédiatement après la cérémonie, la population de Moulins s'est honorée par un acte qui prouve quels sont depuis quelques années les progrès de l'esprit et de la morale publique. Roche est mort pauvre, tout le monde le sait, l'un des premiers actes de sa vie politique a été de sacrifier un héritage de famille à ses convictions.

En quittant le cimetière un grand nombre de citoyens se sont réunis et ont décidé qu'ils adoptaient la famille de Roche, et qu'une souscription serait ouverte pour lui assurer une rente annuelle.

On nous prie d'insérer la note suivante :

Avis à MM. les Souscripteurs au Bal du Grand-Théâtre, qui aura lieu le 15 février.

D'après les observations de la plupart de MM. les souscripteurs sur les inconviens de tout genre qu'entraînerait l'établissement de buffets garnis et la distribution des rafraichissemens, l'administration, afin d'éviter tout ce qui pourrait nuire à l'ordre et à la décence de cette soirée, s'empresse d'annoncer qu'elle supprime les rafraichissemens et les remplace par huit lots, chacun de la somme de cent francs, ce qui portera à seize le total des lots gagnans tirés au sort.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Le général Desmichels rend compte en ces termes d'une reconnaissance faite le 6 courant aux environs d'Oran, qui a donné lieu à un engagement des plus glorieux pour le 2^e régiment de chasseurs d'Afrique, mais qui, à raison de la grande disproportion de forces, a coûté la vie à plusieurs braves.

Rapport du 6 janvier.

Les Arabes se présentèrent le matin vers les huit heures en petit nombre sur les hauteurs qui environnent le petit lac de *Deat Morcelly*. Ils s'avancèrent peu à peu en tirant avec la grand-garde de cavalerie et forcèrent ce peloton à se replier sur le poste retranché de *Dahr Beda*: quelques coups de canon partis de ce poste arrêterent les éclaireurs arabes, peu à peu ils se retirèrent.

A dix heures, un plus grand nombre de cavaliers se montra de nouveau dans la même direction, et M. le général Sauzet envoya l'ordre aux trois escadrons du 2^e régiment de chasseurs à cheval d'Afrique, casernés à la mosquée de Modersah, d'aller reconnaître l'ennemi. M. le chef d'escadron de Thorigny, qui commandait cette reconnaissance, se dirigea sur les coureurs arabes et les poussa vigoureusement.

Cette poursuite qu'il ne continua, sans doute, que pour mieux juger le nombre de cette cavalerie qui se dissimulait à l'aide des nombreux plis du terrain, le porta jusque sur le gros des Arabes, qu'il estimait devoir être de 1,000 à 1,200 cavaliers. Ceux-ci, voyant le petit nombre des chasseurs, les attaquèrent vivement, mais plusieurs charges habilement dirigées et bien exécutées les arrêterent et leur firent perdre un de leurs chefs et plusieurs hommes.

Sur ces entrefaites, M. le colonel Oudinot ayant devancé les trois autres escadrons de son régiment, qui avaient également reçu l'ordre de monter à cheval, arriva sur le terrain du combat, et voyant l'état des choses, il ordonna la retraite, qui se fit pendant une demi-heure dans le meilleur ordre, lorsque quelques

chasseurs se retirèrent avec trop de précipitation ce qui mit un instant l'arrière-garde en danger.

Cette affaire, qui a donné lieu à de grands traits de courage et de dévouement, nous a coûté néanmoins un officier et seize chasseurs qui ont été portés du champ de bataille dans une tombe près du poste de *Dahr Beda*, et ont reçu les honneurs mérités par une mort glorieuse.

Malgré leur supériorité numérique, les Arabes se retirèrent précipitamment à l'arrivée des trois derniers escadrons de chasseurs, et après un coup de canon tiré du poste de *Dahr Beda*. Les troupes sorties de la place n'ont pu prendre part à cet engagement.

J'ai l'honneur de recommander à la bienveillance de M. le maréchal ministre de la guerre, les officiers et chasseurs qui se sont très-particulièrement distingués dans ce combat: MM. Grattepin, capitaine; Rousseau, lieutenant; Savarèse, maréchal-des-logis-chef; Ricard, maréchal-des-Logis; Petit-Jean, brigadier; Huzel, chasseur, Gaiffe, chasseur.

Je ne puis donner trop d'éloges à la belle conduite de ces deux chasseurs, qui ont fait preuve du plus grand dévouement. Le chasseur Huzel, au fort de la mêlée, descendit de son cheval pour le donner à son capitaine, qui venait d'être démonté, et ne parvint à se débarrasser des Arabes qui l'entouraient que grièvement blessé: il est maintenant hors de danger. Gaiffe mit pied à terre, releva un officier blessé, et l'emporta devant son cheval, en le défendant au péril de sa propre vie.

P. S. J'apprends à l'instant que le chef tné dans ce combat est le même chef des *Borgias Kaddour Toubal*, dont la trahison attirait dans une embuscade à *Arzew* les chasseurs qu'on lui avait donnés pour escorte.

Le général commandant la division d'Oran,
DESMICHELS.

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

REVUE POLITIQUE DE LA SEMAINE.

Nous avons laissé la chambre vérifiant à huis clos les comptes du ministère; occupation fort innocente en elle-même, et à laquelle MM. nos représentants pourraient très-bien employer chez eux leurs moments perdus si le peuple avait le droit d'exiger de ses représentans qu'ils travaillent avec assiduité et persévérance aux affaires de la nation. A la première séance qui les a réunis, un membre a essayé d'attirer l'attention sur le mauvais état des chemins vicinaux; il a fait une timide proposition, mais personne n'y a pris garde. Quel intérêt la monarchie a-t-elle à l'amélioration des chemins vicinaux? il s'agit de bien d'autre chose: M. le ministre va proposer une loi contre les crieurs d'écrits destinés au peuple.

Il faut lire ce projet pour se faire une idée du despotisme qu'exerce aujourd'hui ce gouvernement que le peuple a créé. Tout ce que la censure de la restauration avait inventé de plus perfide s'y trouve renouvelé et perfectionné avec amour; et ce qui le rend encore plus odieux, c'est que cette liberté de la presse que le peuple a conquise, ces messieurs en reconnaissent bien les avantages, mais ils les gardent pour eux seuls; c'est pour le peuple que la censure est bonne, pour les écrits de moins de deux feuilles (ou 48 p. in-12), pour les écrits qui ne coûtent qu'un sou. Et le tiers-parti applaudit, le *Constitutionnel* convient que la mesure est nécessaire, aucune voix ne s'élève pour dénoncer une trahison égale au moins à celle qui a perdu Charles X.

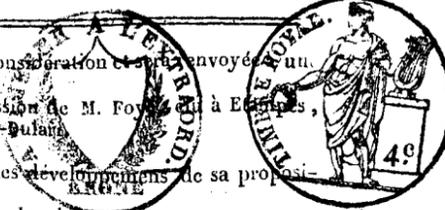
Comme une conséquence nécessaire le ministre a demandé à la chambre la permission d'accuser M. Cabet, coupable de quelques unes de ces publications populaires qui causent tant de terreur à nos aristocrates bourgeois; et comme il est certain que la loi de censure sera adoptée, de même M. Cabet sera sacrifié par ses collègues.

Un rapport sur les pétitions a ensuite été présenté à la chambre; les infortunes des polonais ont de nouveau retenti à la tribune; Lafayette a essayé de les défendre; mais Lafayette et les Polonais ont eu bientôt importuné la chambre, et un ordre du jour inhumain, a donné raison aux ministres contre la France entière, dans l'affaire des officiers d'artillerie. Un autre ordre du jour a reconnu au ministre de la guerre le droit de disposer des grades à sa volonté, malgré la loi qui règle l'avancement dans l'armée. — Une pension est accordée aux veuves de Jourdan et de Decaën. Mais Dammesnil et Gérard n'ont pas acquis assez de gloire, au jugement de la chambre, pour obtenir un pareil honneur.

Tels ont été les actes des députés du privilège, et nous le demandons à tout homme de bonne foi, en est-il un seul que la France libre eût avoué?

La chambre des pairs n'a eu rien à faire. La magistrature a suivi l'exemple de ses chefs; les coalitions d'ouvriers ont été punies avec une sévérité haineuse; la *Tribune* est poursuivie comme d'habitude; les avocats qui défendirent les 27 accusés de la dernière conspiration inventée par la police, ont vu les peines que cette défense leur avait attirées confirmées par la cour de cassation.

On a cru un moment que le ministère allait se dissoudre; mais il paraît aujourd'hui que rien ne sera modifié. Aucun changement important n'est survenu dans les affaires extérieures. En Afrique, nos soldats ont eu à souffrir de l'insouciance de nos ministres et de l'incurie de leurs chefs. A Lyon, la condamnation de l'éditeur des feuilles populaires par le tribunal correctionnel a été le principal événement de la semaine les juges ont donné raison à M. Chegaray, dont la victoire était récompensée d'avance par une croix d'honneur. Ce n'est peut-être pas un malheur pour la cause de la liberté que cette condamnation contre les lois les plus claires, la raison la plus évidente; et la sympathie des auditeurs rassemblés dans l'enceinte du tribunal pour les principes qu'invoquait la défense, a plus d'une fois prouvé aux accusateurs quel jugement ils pouvaient à leur tour espérer du peuple



libre et nommant lui-même les magistrats chargés d'appliquer les lois qu'il aura faites.

Un de nos abonnés nous écrit de Neuville-sur-Renan pour nous signaler un acte d'intolérance de M. le curé de la paroisse de ce nom.

Un habitant de Neuville, que sa femme avait quitté depuis long-temps en lui laissant un jeune enfant à élever, avait pris à son service une veuve qu'il plut à M. le curé de regarder comme une concubine.

Cet habitant tombe malade; on envoie prier M. le curé de le venir visiter; M. le curé refuse. La maladie s'aggrave; nouvelle démarche. M. le curé vient enfin, mais c'est pour faire dans la maison du moribond une scène scandaleuse.

Enfin la mort frappe le malade, et il fallut l'enterrer. Après les formalités civiles, le frère du défunt se rend à la cure pour obtenir la sépulture ecclésiastique. M. le curé se déclara malade et dans l'impossibilité de prêter son ministère. Alors le frère indigné fit déposer le cercueil à la porte de la cure.

Il y serait resté long-temps si le vicairé de la paroisse, qui était allé dîner chez le curé de Romans, ne fût revenu avec plusieurs ecclésiastiques du voisinage.—Le vin ayant mis ces Messieurs en belle humeur, ils se décidèrent à enterrer le cadavre.

Il serait bien temps que les citoyens qui ne croient pas aux dogmes de l'église catholique, et ne suivent pas sa discipline, se dispensassent de recourir à un ministère religieux que l'intolérance et l'intérêt des prêtres est toujours de refuser, et qu'ils peuvent d'ailleurs toujours refuser sans outrepasser leurs droits.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 28 janvier.

On écrit de Bressuire :

Le nommé Brilliand, réfractaire de la classe de 1832, a été arrêté le 20 dans le village de Montagny, par un détachement du 3^e régiment de ligne cantonné à la Forest, et par la gendarmerie; il faisait partie d'une bande de trois hommes que l'on a trouvés à boire dans une auberge. Ses deux camarades ont réussi à se sauver.

On a trouvé dernièrement sur l'un des réfractaires pris dans un des départemens de l'Ouest, les maximes suivantes, d'une écriture anglaise extrêmement correcte :

« L'opinion des libéraux est à l'opinion des royalistes ce qu'est la religion des protestans à la religion catholique. »

« L'espérance est le soutien des hommes qui sont persécutés. »

« Le courage honore ceux qui sont dans l'infortune. »

« Il vaut mieux se battre dans son pays que d'aller se faire tuer sur les frontières. »

Le 1^{er} bataillon du 6^e léger est arrivé le 22 à Angers. Ce bataillon doit être, dit-on, cantonné dans l'arrondissement de Segré un des plus maltraités par les hordes de chouans.

Le comte Somoggi, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, accompagné de M. Zekouets, assesseur du comité de justice, est parti de Paris où il était venu chargé, dit-on, d'une mission secrète et particulière au roi pour retourner à Vienne; il paraissait très-satisfait du succès de sa négociation.

Le *Courrier du Bas-Rhin* en citant et résumant les divers articles des journaux de Paris et des provinces sur l'arbitraire-Soult, ajoute à celui du *Courrier Français* par M. Nidaillon, ancien officier d'artillerie qui annonçait que le ministre enverrait les plus insoumis à Alger :

« Déjà un fait semble confirmer ce bruit, car on nous a assuré aujourd'hui que le général Berthier, qui commande à Toulouse, allait perdre son commandement et être envoyé à Alger, pour avoir osé prendre auprès du ministre le parti de la loi et des lieutenans qui la défendaient. »

Si ce fait est vrai, c'est une preuve nouvelle qu'il ne respecte pas plus les anciens services et les vieilles blessures d'un militaire que la voix de la justice.

Quoi qu'il en soit, nous espérons que les lieutenans qui dans plusieurs villes de la France ont fait une démarche décisive, ne se laisseront pas épouvanter par les menaces des ministres; l'arbitraire ne peut triompher long-temps et la cause de la justice opprimée pendant quelque temps l'emportera à son tour grâce à leur énergie et à leur persévérance. »

La chambre belge vient d'ajourner indéfiniment la discussion de son projet de loi relatif à la réorganisation de l'Académie.

L'adjudication de l'hôtel Laffitte devait avoir lieu aujourd'hui à la chambre des notaires, elle avait été partagée en douze lots qui ont été successivement criés, mais sans pouvoir trouver un acquéreur. La mise totale était de 974,000 fr. et n'a pas trouvé de surenchère. Cette vente était faite à la condition de démolir et à la charge d'en donner caution.

Le prix devait être payé entre les mains de la banque, seul créancier inscrit.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 27 janvier.

Le troisième projet de loi concernant la veuve du général Daumesnil est mis en délibération.

On remarque que M. Dupin, qui n'avait point paru à la séance, vient s'asseoir à son ancienne place, à la 2^e section de gauche; un petit feuillet de notes est devant lui.

M. Gauguier propose d'élever à 6,000 f. la pension de 3,000 f. que le gouvernement demande pour Mad. Daumesnil. Il rappelle la prodigalité avec laquelle d'autres pensions beaucoup moins intéressantes ont été données. Ainsi, dit-il, vous avez cru devoir conserver aux chouans les pensions dont la restauration les avait comblés... (Éclats de rires au centre.) Il ne faut pas rire, Messieurs; le pays n'a pas ri de votre décision à cet égard; je crois qu'il s'en est plutôt indigné. En même temps vous avez repoussé une proposition que je vous avais faite, et qui aurait eu pour résultat de supprimer pendant les sessions le traitement des députés fonctionnaires... (Nouvelle et plus bruyante hilarité au centre.) L'économie matérielle eût été d'un million, et l'effet moral eût été immense. Si vous rejetez mon amendement, vous consacrez en principe l'ingratitude du pays envers ses plus fidèles défenseurs.

M. le général Bugeaud : Messieurs, je ne viens pas appuyer l'amendement de notre collègue; je crois que cette exagération pourrait être préjudiciable au vote par scrutin; mais j'espère que vous

permettez à un citoyen de la Dordogne de plaider la cause d'un homme qui a illustré mon pays. Je n'en ai pas long à dire: il me suffit de m'en référer aux paroles de M. Mauguin (on rit), paroles éloquentes et vraies. Daumesnil était un homme à part. Un général en chef qui aurait beaucoup de lieutenans comme Daumesnil ne perdrait jamais de bataille. Je vous supplie d'adopter le projet du gouvernement. (Aux voix! aux voix!)

M. le président lit l'article 1^{er} ainsi conçu :

« Il est accordé, à titre de récompense nationale, à la veuve du lieutenant-général Daumesnil, ancien commandant supérieur de Vincennes, une pension annuelle et viagère de trois mille francs dans laquelle sera confondue celle de quinze cents francs qu'elle sera susceptible d'obtenir en vertu de la loi du 11 avril 1831. »

Cet article est adopté à une faible majorité.

Art. 2. « Cette pension sera inscrite au trésor public avec jouissance du 17 août 1832, jour du décès du mari. » — Adopté.

Art. 2. « Ladite pension sera réduite au taux de 1,500 f., dans le cas où la titulaire contracterait un nouveau mariage. » (Rumcurs à gauche et à droite.)

M. Martineau Deschenez, commissaire du roi: Je dois expliquer pourquoi cet article 3 a été introduit dans la loi. L'année dernière, la commission chargée d'examiner la proposition de M. Dupin en faveur de M^{me} Daumesnil avait été unanimement d'avis de proposer une disposition semblable. Nous nous sommes conformés à ce vœu de la commission.

M. Odilon Barrot: Proposer cet article 3, c'est méconnaître l'esprit de la loi que nous faisons; la pension demandée est une récompense nationale: ce sont les services du militaire mort que nous devons prendre en considération, plutôt que la position de sa veuve.

M. de Brizqueville, de sa place: C'est l'épée du mari que nous honorons, et non pas le cotillon de la femme. (Bruit divers.)

M. Salvyand appuie l'art. 3, et soutient que la femme qui change de nom abandonne volontairement la récompense que la nation lui avait décernée.

M. le président donne une nouvelle lecture de l'art. 3, et le met aux voix.

Les ministres et M. Dupin aîné ne prennent point part au vote. Le bureau déclare qu'il y a doute. Après une seconde épreuve, l'article est adopté.

La chambre passe ensuite au scrutin secret sur l'ensemble du projet. En voici le résultat: Nombre des votans, 265; pour l'adoption, 120; contre 145. — La chambre n'adopte pas. (Marques d'étonnement aux extrémités. M. Dupin paraît absorbé par la surprise. Quelques membres viennent à lui, et nous croyons comprendre qu'ils lui demandent pourquoi ils s'est abstenus de parler.)

La chambre passe à la discussion du projet de loi relatif à une pension pour la veuve du lieutenant-général Gérard.

Le général Bertrand demande la parole. (Mouvement d'attention.)

Messieurs, dit l'honorable membre, la France compte plusieurs illustrations militaires du nom de Gérard. A l'armée, pour distinguer celui dont il s'agit en ce moment, nous l'appellerons le petit Gérard; son corps était petit, en effet, mais criblé de blessures. A Ligny, la gauche de l'armée était enfoncée; Gérard rallia trois fois ses troupes, trois fois les conduisit à l'ennemi, combat glorieusement et conserve sa position. Sa division décimée, anéantie, ne pouvant plus se présenter à l'ennemi, Napoléon lui confia l'honneur de garder le champ de bataille, et part pour Waterloo. Gérard était du nombre de ces hommes qui décident du sort des batailles. L'armée n'eût point de plus brave soldat. Honneur à sa mémoire. (Adhésion aux extrémités.)

L'article premier du projet est mis aux voix au milieu d'une certaine confusion, et adopté dans les termes suivans :

« Il est accordé, à titre de récompense nationale, à la veuve du lieutenant-général François-Joseph Gérard (née Claudine-Apolline-Françoise La Beaumie, à Strasbourg, le 21 octobre 1786), une pension annuelle et viagère de 3,000 fr., dans laquelle sera confondue celle de 1,500 fr., qu'elle a obtenue en vertu de la loi du 11 avril 1831. »

Art. 2. « Cette pension sera inscrite au trésor public avec jouissance du 18 septembre 1832, jour du décès de son mari. » Adopté. (Un grand nombre de membres n'ont pas pris part au vote.)

Art. 3. « Ladite pension sera réduite au taux de 1,500 fr., dans le cas où la titulaire contracterait un nouveau mariage. » Cet article est mis aux voix et rejeté. (Hilarité générale.)

M. le président: Le scrutin est ouvert sur le projet.

M. le général Bugeaud: Il y a réellement surprise; on n'a pas compris le vote.

Un membre du centre: Je demande la parole.

M. le président: Le scrutin est commencé, vous n'avez pas la parole.

Voici le résultat du scrutin: Nombre de votans, 233; pour l'adoption, 63; contre, 170. La chambre n'adopte pas. (Mouvements divers.)

La séance est levée à six heures moins un quart. MM. les députés se séparent en tumulte.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 28 janvier.

M. F. Delessert, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil. A une heure la séance est ouverte et le procès-verbal lu au milieu d'une solitude complète.

Quelques membres isolés sur leurs bancs sont dans une attitude soporifico-silencieuse qui ne promet pas une séance bien animée. Cependant M. de Schonen va se mettre en travers sur un banc de la droite et se bat les flancs en présence de deux jeunes députés qui l'écoutent, font leur correspondance et approuvent la lecture du procès-verbal, faisant ainsi comme César, trois choses à la fois.

M. Vatout a la parole pour les développemens de sa proposition sur les chemins vicinaux.

On compte au moins quarante membres dans l'assemblée.

C'est en présence de ces quarante que M. Vatout prouve que sa proposition est un auxiliaire indispensable de l'agriculture. Les chemins vicinaux auront, suivant l'orateur, un résultat favorable à la simplification des ustensiles agricoles. Ils feront disparaître l'inégalité de richesse des communes, en donnant à toutes les communes, indistinctement, des facilités pour arriver aux marchés du chef-lieu. Au surplus, M. Vatout n'a la prétention que de faire un essai qui pourra donner l'éveil à des mesures plus larges.

La proposition est prise en considération sans opposition.

M. Glais-Bizoin: Je demanderai le renvoi à une commission.

Un membre appuie ce renvoi à la commission qui sera chargée d'examiner la proposition de MM. Aroux, Gillon, Mallet, Desjoberg, sur les chemins cantonnaux et communaux.

M. Desjoberg développe sa proposition collective.

M. Anisson-Duperron fait quelques observations sur la proposition. Il préférerait dans les communes des prestations en travail à des prestations en argent.

La proposition est prise en considération et sera renvoyée à une commission.

La chambre prononce l'admission de M. Foy à l'Assemblée, en remplacement de M. Baudet-Buland.

M. Foy n'est pas présent.

M. Bavoux a la parole pour les développemens de sa proposition sur le divorce.

M. Bavoux: L'opinion de la chambre est je crois fixée par ses antécédens, et ce serait abuser de ses momens que de lui présenter des développemens qu'elle connaît d'avance.

Une foule de voix: Oui! oui! C'est inutile.

La proposition de M. Bavoux est prise en considération. Le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

M. Parant demande la reprise du rapport sur le projet de loi concernant la liquidation de l'ancienne liste civile.

La chambre prend en considération cette proposition, mais ne fixe point le jour des développemens.

M. le président: La parole est à M. Laffitte pour les développemens de sa proposition sur le dessèchement des marais.

M. Laffitte n'est pas présent.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour. La séance est levée à deux heures.

(Désappointement dans les tribunes publiques.)

Il n'y a point de séance publique indiquée pour demain; la chambre sera convoquée à domicile.

M. Laffitte arrive deux minutes après la levée de la séance; on lui dit: Il est trop tard.

P. S. On avait fait courir le bruit d'une rencontre entre le général Bugeaud et M. Dulong. M. Bugeaud est présent à la séance son front est calme. Ces messieurs n'ont point dégainé.

TRIBUNAUX.

M. Lionne, gérant de la *Tribune*, devait comparaître aujourd'hui devant la cour d'assises, sous la prévention de plusieurs délits relatifs à des articles publiés dans le mois de novembre dernier, et relatifs aux coalitions d'ouvriers. M. Lionne ne s'est pas présenté. M^e Moulin, son avocat, a demandé la remise de l'affaire, par le motif que son client était affecté de douleurs rhumatismales. La cour a commis M. le docteur Denis pour se transporter à Sainte-Pélagie et vérifier la sincérité de cette excuse. Le rapport de ce médecin ayant été favorable à la demande de M. Lionne, la cause a été remise à la prochaine session.

— Nous lisons dans le *Courrier de la Moselle* :

La cour royale de Colmar (chambre des appels de police correctionnelle), jugeant au fond, dans son audience du 14 janvier, a renvoyé le gérant du *Courrier de la Moselle* de la plainte portée contre lui en matière de compte-rendu, par M. le procureur-général Bresson.

Les débats ont rempli cinq audiences; l'accusation était soutenue par M. l'avocat-général Chassan, dont les feuilles publiques ont déjà eu occasion de s'occuper alors qu'il était attaché au parquet de Toulon. On nous permettra de ne point nous expliquer sur son compte; nous laissons à la cour, au barreau, à la population de Colmar, le soin d'apprécier le talent, la mesure et l'habileté déployés en cette affaire par M. l'avocat du roi.

Notre acquittement a été prononcé à l'unanimité: nous croyons pouvoir l'affirmer. Les fins de non-recevoir proposées par notre défenseur n'avaient été écartées par la cour qu'à la majorité de quatre voix contre trois: nous avons reçu à ce sujet des renseignemens que nous croyons positifs.

Ainsi a pris fin ce procès dans lequel on avait cru obtenir une condamnation contre le *Courrier*: c'est pour le parquet de Metz une défaite non moins éclatante que celles qui l'ont précédée. Il la doit à notre bon droit et en partie du moins à l'ardeur, peut-être indiscrète, avec laquelle il a été servi à Colmar.

M. le procureur-général Bresson, en particulier, aura peu à se réjouir de certain incident provoqué par l'argumentation méticuleuse de M. Chassan, et qui a fort égayé le public, le barreau et même la cour royale de Colmar. Mais qu'y faire? on est souvent puni par où l'on a péché.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Extrait de la *Sentinelles de Bayonne*.)

Notre correspondance d'Espagne est tout-à-fait nulle aujourd'hui; tous les regards semblent être fixés sur les manifestations libérales de la Catalogne et on attend avec impatience les premiers actes du nouveau ministère. Les carlistes eux-mêmes se taisent ou se préparent. Les courriers éprouvent toujours les mêmes retards et les mêmes difficultés.

— Pendant le peu de temps que les carlistes ont occupé la forge d'Orbaicette, ils sont parvenus, assure-t-on, à enlever un millier de fusils et deux pièces de canon.

Zavala a fait dernièrement une apparition devant Bilbao, sans qu'on ait cherché à l'inquiéter.

Le brigadier Pastor était dernièrement avec les siens à Oñate; il est revenu à Aspetia où les insurgés paraissent vouloir se rallier.

— Un engagement a eu lieu mardi dernier à Ochandiano. Le combat a duré quatre heures, on n'en connaît pas les résultats. On assure seulement que les troupes royales, au nombre de 200 à 250 hommes, se seraient repliées devant des forces supérieures jusqu'à Villaréal de Alava.

Le même jour une partie des troupes de la reine se trouvaient à Marquina, et les insurgés, sous le commandement de Zavala à Ermoa. On ne doutait pas d'un nouvel engagement.

— On écrit de la Catalogne que tout faisait présager que la tranquillité publique ne serait plus troublée dans cette province. La commission militaire de Valence instruisait le procès des rebelles de Morella. Le gouverneur de Castellon venait de faire fusiller un chef de bande qui avait été pris dans les environs d'Alcova. Il avait fait partie des guérillas d'Alcala de Chisbert. Un individu venait d'être assassiné pour des inimitiés politiques. Mais si l'on fait attention que dans ce pays on compte annuellement un millier de meurtres sur un million d'habitans, on concevra le peu d'importance que l'on doit attacher à des événemens d'une telle fréquence.

On connaît l'exposition faite dernièrement à la reine régente par le capitaine-général de Catalogne, au sujet des affaires politiques du pays. Il s'agissait de créer un nouveau ministère qui fût en harmonie avec les mœurs, les habitudes et les besoins de la nation; on demandait la réunion des Cortès dans toute leur extension; une constitution était également réclamée.

On sait aussi le peu de succès de cette première démarche, et les instances répétées qui ont suivi l'avis qui en fut donné.

Un fait récent a paru un moment devoir compliquer cet état de choses. La Catalogne doit, d'après la nouvelle division territo-

rie, former quatre subdélégations *del fomento* dont les sièges sont établis à Barcelonne, Girouine, Lerida et Tarragone.

Le capitaine-général resterait dessaisi de l'administration civile, dont il est le chef comme il l'est de l'armée. Les subdélégés sont nommés; il fallait les installer. Le chef de la province avait élu, dit-on, l'exécution de cette mesure. De nouveaux ordres étaient venus pour son prompt accomplissement, et les administrateurs nommés, pourvus de leurs titres, se présentèrent, à cet effet, à la capitainerie-générale; il leur fut répondu que la rédaction des actes préparatoires de l'installation ne seraient prêts que le 13.

Cependant, M. le capitaine-général, que des obligations de service appelaient hors de sa résidence, fit annoncer son absence momentanée par un article d'office inséré dans le journal. On dit que c'est une innovation.

Aussitôt le bruit courut qu'il y avait ordre de l'arrêter et l'on vit des groupes nombreux se former, le 13 au matin, devant le palais de la capitainerie-générale. — Ces quelques centaines d'hommes, réunis dans un bat quelconque, ne firent aucune démonstration hostile, et se dispersèrent aux premières sommations qui leur furent adressées, sans avoir commis aucune espèce de désordre.

Tels sont les faits et telles sont les causes présumées d'un événement qui a marqué cette journée, que tout le monde s'est accordé à appeler la journée des dupes.

La tranquillité publique n'en a été nullement altérée et elle se maintenait heureusement à Barcelonne au moment du départ du courrier, ainsi que dans toute la province.

M. le capitaine-général Lander était de retour le 14 à Barcelonne.

ÉTAT DE NOS RELATIONS AVEC HAÏTI. — Le gouvernement français garde un profond silence au sujet des dernières négociations avec Haïti. Dans l'ignorance complète où se trouve le public sur les résultats de la note officielle portée en Haïti par le brick le *Cuirassier*, il n'est point hors de propos de faire connaître la périalité des motifs qui ont privé le gouvernement français de la réponse du gouvernement haïtien, lequel se borne à confirmer purement et simplement les offres déjà faites l'année dernière de payer 74 millions à la France, au lieu de 150 stipulé dans l'ordonnance du 17 avril 1825, plus le remboursement intégral des avances faites en 1827 et 1828 par le gouvernement français, s'élevant à 5 millions environ.

Nous recevons le *Télégraphe* haïtien du 15 novembre, qui contient l'article suivant :

« Une circonstance fâcheuse a eu lieu en cette capitale le premier de ce mois, et a été la cause apparente d'un mal-entendu qui, sans cela, n'aurait probablement pas existé.

Voici les faits :

Tandis que plusieurs Français étaient en festin dans la maison consulaire de France, un militaire nommé Duga, qui est d'ordinaire pris de boisson, et que l'on dit avoir été souvent employé par des Français comme commissionnaire, pénétra dans la maison contre le vœu du chancelier qui ordonna de le mettre dehors; M. Manière, un des convives, qui croyait avoir de l'influence sur l'intrus, auquel, dit-on, il avait rendu des services, tenta de le persuader de se retirer, et finit par l'y obliger en lui donnant des poussades; Duga une fois dehors, se mit à blasphémer; il paraît que M. Manière usa de la force pour le porter à se retirer, et qu'il reçut de cet homme un coup de bâton à la tête qui fit couler son sang; le bruit qu'occasionna cet événement fit accourir la garde qui s'empara du coupable et le déposa à la prison.

Il paraît que le chancelier du consulat, et M. de Bruix commandant du brick le *Cuirassier*, qui était arrivé de France le 3 octobre, porteur des dépêches du gouvernement français pour celui de la république, se rendirent au même moment chez le secrétaire général pour l'entretenir de ce qui venait d'arriver, et que ces messieurs en reçurent les assurances les plus positives que justice serait rendue en adressant la plainte en forme à qui de droit; que sur ce que les plaignants paraissaient disposés à donner au délit de Duga un caractère beaucoup plus grave qu'il ne pouvait avoir, l'observation leur fut faite, que l'outrage fait par cet homme pris de boisson ne pouvait avoir eu aucune préméditation, et qu'il ne devait être regardé que comme un délit ordinaire du ressort de la police correctionnelle, ce qui ne satisfait point le chancelier, qui, sur la recommandation par le secrétaire général, s'il le reverrait le lendemain matin (veille du jour fixé pour le départ du *Cuirassier*), afin de lui faire remise, comme il était convenu, de la réponse à la dépêche de son gouvernement, répondit que le départ du bâtiment était ajourné jusqu'à l'issue de l'affaire de laquelle il se plaignait, et qu'il y aurait assez de temps pour se revoir.

Duché de Nassau. — Du Mein, 16 janvier. — Traité de com-

merce entre la France et le duché de Nassau. — Maintenant nous pouvons vous donner une copie du traité de commerce conclu entre la France et le grand duché de Nassau dont il a été tant parlé. Malheureusement le traité paraît être plus préjudiciable à ce pays qu'on ne l'avait pensé d'abord, car le gouvernement français n'a diminué les droits d'entrée que sur les eaux minérales, tandis que Nassau peut être inonlé de vins français et de soieries françaises, et deviendra par conséquent un dépôt de contrebande pour tous les états de l'union de douane, d'autant plus que ses propres vins et ses propres produits ne trouveront dorénavant que des débouchés difficiles. On voit en même temps par les articles de ce traité, combien ont eu tort ceux qui ont prétendu dans les journaux que le traité ne pouvait empêcher Nassau d'accéder au système de douanes prussien. Car ce traité rend cette accession impossible durant cinq années, attendu qu'une union de douanes allemande avec des droits moins élevés sur les vins de France et les soieries que ceux du tarif de Nassau, n'est pas possible, puisqu'elle manquerait son but. Ainsi, il faudra que nous conservions encore pour cinq années au moins, les lignes intérieures sur le Mein et le Rhin, et probablement beaucoup plus rigoureusement qu'auparavant, car c'est un devoir des états de l'Union envers leurs sujets. Voici le traité :

Les gouvernements de France et de Nassau, animés du désir d'encourager et de faciliter les relations commerciales entre les deux pays par des concessions réciproques, ont nommé à cet effet pour leurs commissaires, S. M. le roi des Français, M. J.-J. Désaugiers, chef de la direction du commerce au ministère des affaires étrangères, et S. A. R. le duc de Nassau, M. C.-F.-H. Fabricius, son chargé d'affaires à Paris, lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs, trouvés en bonne forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1^{er} S. M. le roi des Français confirme en tant que de besoin, l'avantage accordé par l'ordonnance du 25 juin de cette année, à S. A. R. le duc de Nassau, et consistant dans la réduction des droits d'entrée des eaux minérales, à 1 fr. par 100 kilog., les bouteilles comprises.

2. Pour répondre à cette succession, S. A. R. le duc de Nassau s'engage à excepter, durant cinq années, les vins français et les soieries françaises de toute augmentation de droit d'entrée que ledit gouvernement de Nassau pourrait établir sur les vins et les soieries venant de l'étranger, sans que toutefois cette stipulation puisse empêcher les vins et les soieries de France de profiter d'une diminution que le gouvernement de Nassau introduirait en faveur des marchandises des autres pays, pendant cinq ans.

3. Il est entendu que les stipulations ci-dessus ne seront pas mises à exécution, si l'art. 1^{er} du traité n'obtient point la sanction législative à la prochaine session, ou si avant l'expiration des cinq années une mesure législative rétablissait le droit d'entrée sur les eaux minérales tel qu'il existait avant l'ordonnance précitée.

4. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées dans l'intervalle de quinze jours, et plus tôt s'il est possible.

Et les commissaires ont signé la convention et y ont appliqué le sceau de leurs armes.

Signé : DESAUGIERS, FABRICIUS.

Paris, 15 septembre 1833.

« On dit que le lendemain matin, le secrétaire général pensant que le calme de la rédaction aurait fait considérer le délit de la veille comme il devait l'être, envoya demander au chancelier s'il avait envoyé sa plainte contre Duga à qui de droit, et si décidément le départ du *Cuirassier* était ou non renvoyé, afin de savoir ce qu'il avait à faire de la dépêche qu'il était prêt à remettre, et qu'il eût pour réponse que le départ du brick était renvoyé au 10, et que, pour le surplus, il écrirait directement au président.

« Le chancelier ne pouvait pas ignorer que ce n'était pas au chef de l'état qu'il devait envoyer des pièces en plainte contre un simple individu qui, n'exerçant pas une fonction publique, était nécessairement sous le contrôle de la police ordinaire; cette manière de faire, contraire à l'étiquette qui s'observe dans tous les pays policés, et opposée par conséquent à la règle en usage partout, paraît avoir produit une correspondance assez aigre, à la suite de laquelle le chancelier n'ayant pas fait demander, comme il en était convenu, la réponse à la dépêche du gouvernement, cette réponse fut envoyée le 10 au matin, par un officier, à M. de Bruix, qui refusa de l'accepter, en alléguant qu'il ne pouvait la recevoir que de l'agent de son gouvernement; et celui-ci persistant à ne pas la faire réclamer, le *Cuirassier* mit à la voile le 11 au matin, sans prendre ce qui, suivant les apparences, était l'objet de son voyage en ce port.

« Duga, poursuivi par le ministère public, a été jugé par le tribunal correctionnel, et a été renvoyé, à ce que nous apprenons, du

corps de la garde comme indigne d'en faire partie par sa mauvaise conduite.

Voici en outre ce que l'on nous écrit du Port-au-Prince, en date du 24 novembre :

« La note officielle qui nous est parvenue par le brick le *Cuirassier* n'a pas répondu d'une manière libérale aux offres faites par la république. Le gouvernement français veut absolument faire revivre l'ordonnance royale de Charles; c'est d'après cette pièce unique qu'il couvrira des commissaires pour connaître nos ressources financières, après quoi il fera, s'il le juge à propos, quelques modifications à la sésuite ordonnance. C'est sur ce seul terrain qu'il traitera avec Haïti. Si ces bases n'étaient pas admises, les deux pays resteraient tels qu'ils étaient avant 1825, et la France conserverait ses anciens droits sur Haïti. Ce langage a dû nous surprendre et nous affliger en même temps, nous qui désirons tant la paix, non-seulement avec la France, mais avec tous les peuples de l'univers.

« Nous offrons 75 millions pour jouir de ce bienfait; le ministère français refuse dédaigneusement d'accepter nos offres, et pourtant c'est plus que nos moyens ne nous permettent d'offrir! Que faire? Se résigner, attendre les événements quels qu'ils puissent être, en conservant jusqu'à la mort la liberté et l'indépendance de notre patrie. »

On lit dans le *Journal du Commerce* du 29, et dans le *Courrier de Lyon* du 30 courant, les articles suivants :

L'intérêt que nous portons à nos compatriotes et en particulier aux indigènes de notre ville et des départements voisins, nous engage à leur consacrer trois colonnes de notre feuille d'aujourd'hui; car nous savons que M. Williams, oculiste honoraire du roi, traite journellement gratis, près de 100 indigènes, et le plus grand nombre nous assure qu'ils sont dans un état bien satisfaisant.

(Extrait du *Courrier de Lyon*.)

(Extrait du *Furet* de Paris, du 21 février 1832.)

Dans l'intérêt de l'humanité, et pour donner connaissance à nos amis des cures sans nombre obtenues par les remèdes et les soins de M. Williams, oculiste anglais, nous avons copié du journal le *Temps*, du 11 de ce mois, l'article suivant, ajouté à une infinité d'autres que nous avons publiés depuis le commencement de l'année dernière.

A. M. Williams, ancien oculiste du feu roi Louis XVIII, en son hôte, à Paris.

La reconnaissance que j'ai contractée envers vous, Monsieur, pour l'heureux résultat du traitement que vous m'avez prescrit et qui a opéré sur mes yeux un changement tel, qu'étant affligé de cécité presque complète, je me confiai dans ce triste état à vos soins, et je puis affirmer avec vérité, qu'après le traitement je me trouve, malgré mon âge avancé, dans l'état le plus satisfaisant.

Recevez, mon cher Monsieur, l'expression de ma vive reconnaissance et des sentiments distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

Le comte de SARRASIN.

Clermont-Ferrand, le 6 février 1832.

A. M. Williams, oculiste honoraire du roi, hôtel des Colonies, rue de la Préfecture, n° 8, à Lyon.

Perigères, près-Maringue (Pay-de-Dôme).

Je profite de la maladie de mon pauvre curé pour vous donner une nouvelle marque de ma reconnaissance et vous adresser encore tous mes remerciements pour l'entière guérison de mes yeux. Je n'ai plus fait mon remède depuis mon dernier voyage à Paris, il y a 2 ans, et j'y vois toujours aussi bien qu'avant d'avoir eu les maux dont vous m'avez guéri.

Mon cousin de Sarasin, de Clermont-Ferrand, se trouve aussi parfaitement bien de votre traitement. Je vous adresse un mémoire sur mon malheureux curé. Pour peu que sa maladie augmente, il sera forcé d'abandonner son état. Des milliers de familles ne lui ont laissé que cette faible ressource, car la cure ne produit à peu près rien, et cependant elle est toute son existence, s'il la perd, il perd tout.

D'après cette situation, mon cher Monsieur, vous comprendrez qu'un bon ecclésiastique n'a d'autres trésors à vous offrir que ses prières. Si je connaissais moins votre généreuse bienfaisance, je ne vous parlerais pas de mon pauvre succursaliste; mais elle m'est trop connue pour que je n'espère pas ses bons effets pour mon protégé.

Recevez, mon cher Monsieur, l'assurance de ma reconnaissance et de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

20 janvier 1834.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(151) Par acte reçu Charvériat, notaire à Lyon, le trente novembre mil huit cent trente-quatre, enregistré, dix décembre, le sieur François Perroncel, ci-devant négociant à Lyon, demeurant actuellement à Vezeronce, département de l'Isère, a vendu à M. Jean Couderc, membre de la chambre des députés et propriétaire, demeurant à Lyon, rue Royale, un emplacement de terrain de la contenance de quarante-six ares, vingt-trois centiares, situé à la Croix-Rousse, territoire de la Belle Allemande, à prendre à l'occident de la propriété du sieur Perroncel. Expédition de cet acte a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, le dix-sept dudit mois de décembre. L'acte de dépôt a été signifié à M. le procureur du roi près ledit tribunal par exploit de Blanchard du vingt sept dudit mois, et à Mad. Antoinette Bouteille, épouse du sieur François Perroncel, demeurant avec lui, par exploit de Auvergne, huissier à Morestel, en date du trente-un décembre, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, M. Couderc ferait publier lesdites significations dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile.

Pour extrait : FODRAS, avoué.

ANNONCES DIVERSES.

(152 2) *A vendre*. — Un fonds de café et de

restaurant, au coin de la rue St-Pierre et de la place des Terreaux, n° 1 et 14. S'adresser au propriétaire du café.

(93 6) *A vendre*. — Un beau fonds de restaurant, très-bien achalandé et situé dans un excellent quartier.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M^e Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône.

(149 2) *A vendre pour cause de départ*. — Un cheval parfaitement dressé pour la selle et le cabriolet.

S'adresser à M. Gonin, rue Lanterne, hôtel de l'Écu de France, et à l'hôtel des Colonies, rue de la Préfecture.

(121 2) M. Bernado, professeur breveté donne des leçons à domicile de langue italienne à un prix modéré.

S'adresser chez lui, rue Tramassac, n° 8, hôtel du Fétit-Versaille.

TRAITEMENT VÉGÉTAL

PAR LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, Préparé par QUET, pharmacien, à Lyon.

Ce médicament dont la réputation est maintenant européenne et qu'il ne faut confondre avec aucune préparation annoncée sous le même

nom, est le seul dépuratif végétal qu'on puisse employer avec toute sécurité pour la guérison radicale des dartres et gales anciennes, fleurs blanches, écoulements rebelles, syphilis nouvelles ou dégénérées, affections scrofuleuses et scorbutiques, douleurs rhumatismales, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang, annoncées par des boutons, rougeurs, démangeaisons, etc. Ce remède entièrement exempt de mercure convient à tous les tempéraments, même aux plus délicats; se vend avec une brochure de douze pages in-12, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

On fait des envois. (49 2)

Specacles du 31 janvier.

GRAND-THÉÂTRE.

(Au bénéfice de M. Gagnon.)

Le Mari et l'Amant, comédie. — Tancredi, opéra. — La Sylphide, ballet.

CÉLESTINS.

Les Faux Monnayeurs, mélodrame. — Un Duel sous le Cardinal Richelieu, drame. — Une Fille d'Eve, vaud.

BOURSE DE PARIS du 28 janvier.

Cinq p. 0/0.	105f 20	105f 35	105f 20	105f 25
— fin cour.	105f 35	105f 40	105f 30	105f 35
Emp. 1831.	92f			
Quat. p. 0/0.	75f 50	75f 55	75f 40	75f 40
— fin cour.	75f 60	75f 70	75f 50	75f 50

Ren. de Nap.	91f 40	91f 30
— fin cour.	91f 40	91f 45
Emp. d'Esp.	76f	
Rem. perp.	61f 3/4	
Cortès.	21f 3/4	
Emp. rom.	91f 3/4	
Emp. belge.	96f 7/8	
Em. d'Haïti.	270f	
Act. de la b.	1720f	
Quat. cana.	1150f	
Caisse hyp.	572f 50	

COURS DES MARCHANDISES du 28.

Colza, disp.	100
— Courant du mois.	100 à 150
— 6 premiers mois.	100
— Lille.	
— Voiture.	
3/6 disp.	165
— courant du mois.	165
— 6 premiers mois 1834.	155
Café St-Domingue.	26 à 26 1/4
— Martinique.	29 1/2 à 31
— Moka.	29 à 30
Sucre brut, bonne 4 ^e .	76 à 75 50
Savon, les ordres.	120 esc. 20
— Dispon.	120 21
— 6 prem. mois 1834.	120 20
— L'année.	120 20

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.